

MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CLOHARS-FOUESNANT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

OPERATION :

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DU SYNDICAT
PHASES 2 ET 3

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE 20/04/2015 A 12H00

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne l'actualisation du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur trois des quatre communes du Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement.

Elle concerne la réalisation des phases 2 et 3. La phase 1 (diagnostic) étant déjà réalisée, elle sera mise à disposition du titulaire.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - MODE DE CONSULTATION

Marché passé en procédure adaptée en application de l'article 146 du Code des Marchés Publics (CMP).

2.2 - SOLUTION DE BASE

Le dossier comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à la solution de base.

2.3 - VARIANTES

Les variantes sont acceptées. Nécessairement en plus de la solution de base, elles feront l'objet d'une réponse spécifique, c'est-à-dire qu'une décomposition du prix global et forfaitaire ainsi que des prix unitaire et un acte d'engagement, mentionnés comme étant des variantes, seront signés en plus de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire, des prestations à prix unitaire et de l'Acte d'Engagement de la solution de base.

2.4 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Le bureau d'étude devra préciser dans l'Acte d'Engagement (B5) le délai sur lequel il s'engage pour la phase d'exécution de l'étude. Le délai ne pourra pas dépasser 12 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les études. **Le bureau d'étude devra, dans son mémoire technique, fournir impérativement un planning prévisionnel d'intervention qui deviendra contractuel à la suite de la réunion de démarrage.**

Le présent marché prendra fin à l'issue des prestations prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1.1 - Contenu

- Les pièces particulières sont les suivantes :
 - Acte d'Engagement,
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières,
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières,
 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et de prestations à prix unitaire,
 - Plans,
 - Dossiers annexés (RAD EU et AEP, RPQS EU et AEP, plan des zones ouvertes à l'urbanisation, rapport phase 1 zonage EU et EP).

- Les pièces générales sont les suivantes :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009. Il n'est pas joint au marché ; il est réputé connu des entreprises.

4.1.2 - Conditions de retrait

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de l'amf à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à la concurrence: www.amf29.fr.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.2. - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont rédigées en langue française et les montants libellés en euros.

Les offres seront transmises sans formalités particulières par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Sur l'enveloppe transmise au Syndicat sera mentionné le **NOM DU CANDIDAT** ainsi que « NE PAS OUVRIR. MARCHE PUBLIC – ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DU SYNDICAT PHASES 2 ET 3».

Les offres seront transmises à l'adresse suivante :

**Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement
Mairie de Clohars-Fouesnant
29950 CLOHARS FOUESNANT**

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 20 avril 2015 à 12h00

Les offres réceptionnées postérieurement à la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenues.

4.3 - CONTENU DES OFFRES

Pour examiner les offres, chaque candidat devra produire un dossier complet comportant :

Informations sur le candidat :

- ❑ Une **lettre de candidature** (formulaire DC1 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie) comprenant :
 - une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics,
 - Une déclaration sur l'honneur attestant que les salariés sont employés régulièrement au regard du Code du travail.
- ❑ Une **déclaration du candidat** permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie) comprenant, entre autres :
 - Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles
 - Une présentation des moyens humains et techniques de la société
 - Les références pour des marchés similaires (Zonage EU et étude hydraulique EP \geq 10 000 habitants) sur les 5 dernières années
- ❑ Les **attestations d'assurance**
- ❑ L'**imprimé NOTI2** relatif à l'Etat annuel des certificats reçus ou copie des pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail (attestations fiscales, sociales et extrait Kbis). Ces pièces sont à fournir tous les six mois pendant toute la durée du marché.
- ❑ Un **Relevé d'identité bancaire**

Informations sur l'offre :

- ❑ L'**Acte d'Engagement** daté, signé, avec le cachet de l'entreprise et le nom du signataire
- ❑ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** signé dans les mêmes conditions que l'Acte d'Engagement
- ❑ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** signé dans les mêmes conditions que l'Acte d'Engagement
- ❑ Le **mémoire technique** du candidat
 - Un document de présentation de l'entreprise et du chiffre d'affaire des trois dernières années,
 - Une liste de références similaires au marché (renseignements sur les zonages EU et études hydrauliques EP \geq 10 000 habitants) datant de cinq années maximum,
 - Les dispositions en personnel (Organigramme de l'équipe affectée à l'étude et CV) et en matériel (de terrain, de bureau, de présentation) affecté à l'étude,
 - Un mémoire justificatif de la méthodologie de réalisation des phases 2, 3, carte des sols et du modèle mathématique de modélisation EP.
 - Le **planning prévisionnel** que le bureau d'étude se propose d'adopter pour l'exécution des prestations est à joindre impérativement.
- ❑ La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et de prestations à prix unitaire** signées dans les mêmes conditions que l'Acte d'Engagement.

L'absence de mémoire justificatif conduira à écarter l'offre. Ce document comprendra toutes justifications et observations du bureau d'études ainsi que la liste des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'ouvrage le cas échéant.

Un même mandataire ne peut représenter plusieurs groupements.

Il est demandé au candidat, dans un souci de reprographie, de fournir, dans la mesure du possible, les documents papiers dans un format non relié (thermoreliure, spirale...) excepté par agrafe, trombone ou classeur.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Il sera tenu compte pour l'attribution du marché des critères suivants, affectés d'un coefficient de pondération :

1. La valeur technique de l'offre (au vu du mémoire technique du candidat), pondérée à 70 %,
2. Le prix des prestations, pondéré à 30 %.

5.1 - VALEUR TECHNIQUE (SUR 25 POINTS)

Le critère « valeur technique » sera calculé de la façon suivante. Chacune des pièces demandées dans le mémoire sera notée sur 5 selon le barème suivant :

- 0 – non conforme – réponse non fournie,
- 1 – réponse très imprécise,
- 2 – réponse fournie mais insuffisamment adaptée au chantier en question,
- 3 – réponse moyenne,
- 4 – réponse de bonne qualité,
- 5 – réponse de très bonne qualité.

5.2 - PRIX DES PRESTATIONS (SUR 25 POINTS)

Le critère « prix des prestations » sera calculé de la façon suivante. L'offre la moins disante sera affectée de la note maximale de 25 points. Les autres offres seront affectées d'une note égale à :

$$\frac{\text{Note maximale attribuée au critère (soit 25)} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$$

Chaque critère sera ensuite pondéré par le pourcentage qui lui est affecté et mentionné ci-dessus.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des marchés publics.

Mode d'utilisation de la pondération :

X = rang de classement de l'offre en fonction de sa valeur technique

Y = rang de classement de l'offre en fonction de son prix

Classement final par ordre croissant de la note égale à :

$(X \times 0,7) + (Y \times 0,3)$

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fera par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

Une négociation pourra être menée avec trois candidats ayant présenté la meilleure offre.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est prononcée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Seule la solution de base sera prise en compte lors du jugement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter les services suivants :

Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement

M. Christian Charrêteur

Mairie de Clohars-Fouesnant

29950 CLOHARS FOUESNANT

Tél : 02 98 51 61 27

6.2 – VISITE DE SITE

Le bureau d'études peut venir consulter les documents (schéma directeur EU 2001, le zonage d'assainissement des trois communes de 1997) en sa possession en prenant contact avec :

Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant
pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement

M. Charrêteur

Mairie - 29950 Clohars-Fouesnant

Tél. : 02 98 51 61 27

Tél. : 02 98 54 87 60

Fax.: 02 98 54 88 83

christian.charreteur@cc-paysfouesnantais.fr